

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Poitiers		
Avis n° 2016-10		
Date de validation officielle : 28 Avril 2016	Objet : _Projet de digue de la Perrotine - RNN de Moëze Oléron.	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 22 ----- Pour: 31 Contre: 0 Abstention : 3

Exposé des motifs

Le projet consiste en un dispositif de protection anti-submersion le long du chenal de la Perrotine pour un aléa Xynthia + 20 cm et concerne 20-25 habitations. Il est porté par le Conseil départemental de Charente-Maritime.

Les travaux liés à la reconstruction de la digue se situent en partie dans la RNN de Moëze Oléron (tronçon C) et en bordure de la RNN pour le reste (tronçons A et B).

Deux tracés alternatifs ont été étudiés ainsi qu'une 3ème alternative dite « projet ».

Les trois tracés impactent l'habitat d'intérêt communautaire des Pelouses fixées sur sable dunaire mais pas au même endroit. L'alternative retenue impacte de plus l'habitat d'intérêt communautaire Pelouses pionnières sur sables dunaires. Les alternatives 1 et 2 évitent la RNN mais protègent moins bien le site contre les inondations, la zone tampon en cas de débordement étant plus petite. Ainsi, l'alternative « projet » a été retenue.

Les travaux consistent en :

- la rehausse de la digue de fort Royer ;
- la reprise des réseaux hydrauliques en arrière des digues ;
- la renaturalisation de la piste actuelle (déblais de terre végétale avec *Statice* à feuilles ovales, *Limonium ovalifolium*, issus des déblais de bords de piste). La nouvelle digue ne sera pas revégétalisée afin de laisser le *Statice* à feuilles ovales s'installer.

La digue aura une largeur de 7m. Des emprises temporaires seront nécessaires : 3m au nord et 50 cm au sud depuis le pied de digue.

Les travaux se dérouleront sur 2 ans, d'avril à juillet.

Le projet en phase chantier impactera des Pelouses pionnières et fixées sur sable dunaire, des stations de *Statice* à feuilles ovales et quelques pieds de Rouvet blanc (*Oxyris alba*).

L'adaptation du calendrier des travaux permet de réduire les impacts sur l'avifaune hivernante et migratrice (en dehors des périodes d'hivernation).

Les mesures compensatoires consistent en la restauration de pelouses dunaires sur 5000m2 et la réouverture des fourrés sur sable dunaire (surface non quantifiée) au sein de la Réserve naturelle. Cependant, le Conseil départemental n'a pas encore la maîtrise foncière pour la mise

en œuvre de ces mesures.

Il est proposé d'arrêter la circulation des piétons et cyclistes sur la nouvelle digue pour réduire les impacts sur oiseaux nicheurs grâce à la mise en place de barrières de chaque côté de la piste d'entretien.

Le projet fait l'objet d'une demande de travaux en Réserve naturelle nationale.

Le pétitionnaire n'a pas jugé nécessaire de demander une dérogation au titre des espèces protégées, jugeant que l'impact était négligeable.

Ce dossier doit faire l'objet d'une procédure administrative simplifiée au titre de la loi sur l'eau car il a été considéré que la dune était une digue. Il s'agit donc d'une rehausse de digue existante et non d'une création sur la section C.

Le projet a déjà obtenu toutes les autorisations administratives hormis celle au titre de la RNN.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-P

Le CSRPN s'étonne qu'une alternative longeant le chantier naval n'ait pas été étudiée dans le dossier. Le Conseil départemental explique qu'elle n'est pas satisfaisante d'un point de vue topographique.

L'impact positif du projet sur la macrofaune benthique est à confirmer.

Le projet impacte des habitats susceptibles d'accueillir une espèce végétale protégée au niveau régionale : *Hornungia procumbens*.

Il est rappelé que l'habitat à *Limonium* qui sera impacté par ce projet est l'un des 5 habitats principaux de la région.

Le *Limonium* ne pousse pas sur sols xériques mais sur milieux humides, le CSRPN pense qu'elle ne reprendra pas sur les remblais de la digue.

Compte tenu des enjeux, le CSRPN estime que le ratio de compensation pour les habitats détruits doit être a minima de 1 pour 5.

Les mesures compensatoires doivent être réalisables et effectives avant les travaux et un engagement du maître d'ouvrage, notamment sur le foncier, doit être pris.

Les mesures compensatoires proposées au sein de la RNN n'apportent pas de réelle plus value.

Le cheminement en sommet de digue risque d'engendrer des problèmes de perturbation et de dérangement sur les oiseaux. La proposition d'interdire la circulation sur la piste d'entretien de la digue est une bonne mesure mais semble irréaliste par la simple installation de barrières, les gens risquant de monter quand même sur la piste pour s'y promener.

Décision du CSRPN-ALPC, sur proposition du CST-P

Considérant que :

- que sur la section C, il ne s'agit pas d'une digue existante mais d'un habitat dunaire ;
- que le tracé proposé impacte la RNN de Moëze Oléron de façon non négligeable ;
- que le tracé proposé est susceptible d'impacter des espèces protégées dont végétales ;

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Le CSRPN estime que la variante le long du chantier naval, en limite de RNN, doit être étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

L'impact sur le milieu dunaire n'est pas acceptable, la dune n'est pas une digue.

Finalement, le CSRPN estime que la mesure proposée pour interdire la circulation (mise en place d'une barrière) sur la piste d'entretien n'est pas suffisante pour palier le problème de dérangement : de simples barrières ne pourront pas empêcher l'accès à la digue. Un système de barrières infranchissables doit être posé pour décourager les intrusions.

Les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire n'en constituent pas réellement car leur faisabilité reste à étudier. De plus, elles se situent dans la RNN et ne peuvent donc pas prétendre être des mesures compensatoires.

le CSRPN émet un avis défavorable (31 votes défavorables, 3 abstentions) sur le projet tel que présenté.

A Yves, le 28 Avril 2016.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL